

DIRECTORY OF BRANCHES AND SECRETARIES.—Continued.

(Indicateur des Succursales et Secrétaires)—Continué.

Table with 4 columns: No. and Location, Recording Secretary, Financial Secretary, Meetings. Lists various branches across Canada with their respective secretaries and meeting schedules.

NOTE—(1) Alternate—Alternativement; (2) First and Third—Premier et Troisième; (3) Second and Fourth—Deuxième et Quatrième; (4) First and Second—Premier et Deuxième; (5) Third and Fourth—Troisième et Quatrième; (6) First and Fourth—Premier et Quatrième; (7) First, Second and Fourth—Premier, Deuxième et Quatrième.

Faute d'espace pour donner en français les jours de réunions, nous donnons ci après la traduction française du mot anglais pour chaque jour de la semaine: Monday, Lundi; Tuesday, Mardi; Wednesday, Mercredi; Thursday, Jeudi; Friday, Vendredi; Saturday, Samedi.

Initiations in March, 1895.

Initiations du Mois de Mars, 1895.

Table listing initiation numbers and locations for March 1895, such as 113 Waterloo, Que., 170 Elgin, Ont., etc.

Table listing initiation numbers and locations for March 1895, such as 217 L'Assomption, Que., 223 Springhill, N. S., etc.

Total.....137 N. B.—The initiations in the last two branches are charter members. Les initiations des deux dernières succursales sont des membres fondateurs.

Officers of the Grand Council of the C. M. B. A. of Canada.

- Grand Spiritual Adviser—Archbishop Walsh, Toronto, Ont. Grand Chancellor—Dr. John A. MacCabe, Ottawa, Ont. Grand President—O. K. Fraser, Brockville, Ont. Grand First Vice-President—M. F. Hackett, Stanstead, Que. Grand Second Vice-President—Louis H. Bourque, Moncton, N. B. Grand Secretary—Samuel K. Brown, 391 Queen's Avenue, London, Ont. Grand Treasurer—W. J. McKee, Windsor, Ont. Grand Marshal—F. J. Montreuil, Lévis, Que. Grand Guard—Jacob J. Weinert, Neustadt, Ont. Grand Trustees—Rev. M. J. Tiernan, London, Ont.; P. J. O'Keefe, St. John, N. B.; J. J. Behan, Kingston, Ont.; W. J. Kuckack, Chatham, Ont.; F. J. Rooney, Toronto, Ont. Committee on Laws and Their Supervision—T. P. Coffee, Guelph, Ont.; Charles P. Rouleau, J. S. C., Calgary, N. W. T.; J. L. Carleton, St. John, N. B. Committee on Finance and Milage—John Ronan, Hamilton, Ont.; George W. Cooke, Amherst, N. S.; Charles Dupont Hebert, Three Rivers, Que. Supervising Medical Examiner—Edward Ryan, N. D., Kingston, Ont. Solicitor—R. R. Litchford, Ottawa, Ont. Assistant Secretary—J. E. H. Howison, London, Ont.

The humble knowledge of oneself is a surer way to God than deep researches after science.—The Imitation.

LE CANADIEN

Publié mensuellement, en Anglais et en Français, à London, Ont., dans les intérêts de

L'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle du Canada,

Et envoyé par la poste aux membres, dans le cours de la première semaine de chaque mois.

Les membres sont invités à nous envoyer des nouvelles ou l'information dont l'Association pourra bénéficier. Toutes communications sur des sujets d'intérêt pour les membres de l'A. C. B. M., seront reçues avec plaisir, mais toutes lettres anonymes et toutes autres lettres que le rédacteur jugera ne pas être dans l'intérêt de l'Association ne seront pas publiées.

Les correspondants voudront bien se rappeler que la copie doit nous parvenir pas plus tard que le 15 du mois, pour être publiée dans le numéro du mois suivant. L'espace tant limité, on voudra bien être concis. Adressez toutes communications à

S. B. BROWN, 391 Queen's Ave., London, Ont. LONDON, MARI, 1895.

Aux Membres du Grand Conseil de l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle du Canada—

BUREAU DU GRAND PRÉSIDENT, } Brockville, 22 Mars, 1895. }

FRÈRES—En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Constitution et les lois de cette Association, Je déclare, par les présentes, la Constitution et les Statuts de ce Grand Conseil, tels que révisés à notre dernière Convention régulière, tenue à St. Jean, N. B., les 4, 5, 6 et 7 Septembre, 1894, et tels que maintenant imprimés et dans les mains du Grand Secrétaire pour distribution, être la Constitution et les Statuts gouvernant ce Grand Conseil et ses membres jusqu'à ce qu'ils soient amendés d'avantage. Fraternellement à vous, O. K. FRASER, Grand Président.

LA CONSTITUTION REVISEE.

La constitution révisée de notre A. C. B. M., est maintenant dans les mains de nos membres, et nous désirons attirer l'attention de tous, mais particulièrement des officiers des succursales, sur les règlements suivants que nous nous sommes efforcés de rendre aussi clairs que possible:—

Chaque aspirant doit produire soit un certificat de naissance ou une déclaration conforme à la loi au sujet de son âge; et lorsqu'il se présente pour l'examen il doit être accompagné par un membre de la succursale qui le connaît. Un aspirant qui aura été élu sera averti de son élection par le Secrétaire-Archiviste de la succursale dans les trois jours suivants, et s'il néglige de se présenter pour être initié à une séance régulière tenue dans la salle de la succursale à laquelle il a fait sa demande d'admission, dans l'espace d'un mois après son élection, il perdra son honoraire de demande et tous autres droits de devenir membre de l'Association. Aucun aspirant ne sera ballotté avant qu'un rapport favorable à sa demande d'admission ait été présenté par une majorité du Bureau des Syndics de la Succursale, et qu'un avis de l'approbation de son certificat médical ait été reçu du Grand Secrétaire.

Chaque membre, lors de son initiation, paiera au Secrétaire Financier de sa Succursale une cotisation qui sera celle du mois durant lequel il devient membre. Aucune personne n'aura droit aux bénéfices de cette Association, si elle n'a pas été initiée à une

assemblée régulière et payé une cotisation comme il est dit ci-dessus.

Chaque membre paiera au Secrétaire Financier de sa Succursale une cotisation le premier jour de chacun des mois de Janvier, Février, Avril, Mai, Juin, Août, Septembre, Octobre et Décembre; et deux cotisations, le premier jour de chacun des mois de Mars, juillet et Novembre. Chaque membre paiera aussi toutes autres cotisations que l'Association jugera nécessaire de prélever afin de payer les bénéficiaires; mais le nombre total des cotisations ne doit pas excéder 24 par année. Ces cotisations spéciales, (c'est-à-dire les cotisations requises en plus des 15 cotisations à dates fixes) seront prélevées par le Grand Secrétaire ou en produisant avis dans l'organe officiel chaque fois que ce sera nécessaire, et elles doivent être payées par les membres dans la même manière que les cotisations mensuelles régulières.

Si un membre manque de payer la ou les dites cotisations mensuelles, ou cotisations spéciales le ou avant le troisième jour du mois suivant, il est ipso facto suspendu de tous droits dans l'Association, et s'il meurt pendant sa suspension la somme de sa police ne sera pas payable; et s'il reste suspendu durant plus de trois mois, il devra par ce fait expulsé de l'Association et sa police rendue nulle.

Tous deniers ainsi payés par les membres au Secrétaire Financier en conformité des Clauses 8 et 9 (et ceci comprend la Clause 1) seront immédiatement transférés par cet officier au Trésorier de la Succursale, qui devra, le ou avant le sixième jour suivant le dit troisième jour, c'est-à-dire, avant le dixième jour de chaque mois, les transmettre au Grand Secrétaire en la manière indiquée par ce dernier. Cette remise doit être accompagnée du Rapport de la cotisation mensuelle et du mandat de la succursale sur le Trésorier. Le Rapport de la cotisation mensuelle doit être rempli par le Secrétaire Financier; ce rapport contiendra les noms de tous les membres de la Succursale et le montant de la cotisation payé par chacun, et mettra ainsi le Grand Secrétaire en état de tenir un compte exact contre chaque membre aussi bien que chaque Succursale.

Chaque Succursale paiera au Grand Conseil, tous les trois mois, la somme de cinquante centimes pour chaque membre nouvellement initié, et un dollar de taxe per capita pour tous les membres en règle, payable par versements trimestriels au Grand Secrétaire, le premier de Janvier, Avril, Juillet et Octobre, pour le trimestre précédent. Toute Succursale qui négligera ou refusera de faire ces versements dans les trente jours, sera suspendue par le Grand Président, après dix jours d'avis au Président de la Succursale. L'Association aura un organe officiel, sous le nom de THE CANADIAN (LE CANADIEN), qui sera publié mensuelle-